



Luxembourg, le 17 juillet 2020

Circulaire n° 3884

Circulaire

aux administrations communales

Objet : COVID-19 : Nouveau point de contact des communes auprès de l'Inspection sanitaire

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Les ministres de l'Intérieur et de la Santé sont convenus de mettre en place un nouveau point de contact auprès de l'Inspection sanitaire pour améliorer la communication entre les autorités nationales compétentes en matière de santé publique et les communes pendant la pandémie de Covid-19.

Ce point de contact sera l'interlocuteur privilégié des communes pour toute question pertinente de santé publique liée à la pandémie, notamment en ce qui concerne la gestion d'infrastructures collectives comme les lycées, écoles fondamentales, maisons relais ou encore maisons de soins.

Pour des questions de compétence, des raisons de protection des données et pour en éviter l'encombrement, le recours au point de contact est réservé exclusivement aux bourgmestres des communes à l'exclusion des autres élus et des agents des communes. Les bourgmestres pourront joindre le nouveau point de contact au numéro de téléphone et à l'adresse e-mail suivants : 247-65513 / contact-communes.INS@ms.etat.lu.

Les bourgmestres des communes les plus touchées par la pandémie ont été, voire seront contactés en fonction de l'évolution de la situation.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

La Ministre de la Santé

Paulette Lenert

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding